

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1212

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Au début de l'alinéa 8, substituer au mot :

« Elles »

les mots :

« Les sociétés mentionnées aux articles 44 et 45 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.